

 **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES**
D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY

Siège intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve
Téléphone : 01 48 36 11 29

SEANCE DU COMITE DU 15 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 1

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 9 H 00 par Madame la Présidente le 7 Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 15 Décembre 2023 sous la présidence de Madame Corinne CADAYS-DELHÔME, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CADAYS-DELHOME Corinne - Déléguée titulaire de LA COURNEUVE
M. DACHIVILLE Auguste Romain – Délégué titulaire de DRANCY
M. BIDAL Damien - Délégué titulaire d'AUBERVILLIERS
M. HIRSCH Jean-François – Délégué titulaire de BOBIGNY

EXCUSES :

INVITES :

M. Anthony GIUNTA – Directeur Général des Services (excusé)
M. Belkacem CHIKH - Directeur des finances de La Courneuve (excusé)
Mme Nathalie DIJOUX - Conservatrice

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20231215-COMITESYND-AU
Date de réception préfecture : 18/12/2023

SÉANCE du COMITÉ du 15 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Le Comité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Attendu que les orientations budgétaires pour 2024 ont été débattues au cours de sa séance du 28 novembre 2023

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté par la Présidente,

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses,

A, l'unanimité

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Le budget primitif 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Cimetière est voté par chapitres selon le document annexé, équilibré de la façon suivante :

	Reprise des résultats	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	BUDGET TOTAL
FONCTIONNEMENT :				
Recettes :	0,00	1 418 700,00	0,00	1 418 700,00
Dépenses :	0,00	1 300 200,00	118 500,00	1 418 700,00
Soldes =	0,00	+118 500,00	-118 500,00	0,00
INVESTISSEMENT :				
Recettes :	0,00	93 000,00	118 500,00	211 500,00
Dépenses :		211 500,00	0,00	211 500,00
Soldes =	0,00	-118 500,00	+118 500,00	0,00
ENSEMBLE :				
Recettes :	0,00	1 511 700,00	118 500,00	1 630 200,00
Dépenses :		1 511 700,00	118 500,00	1 630 200,00
Soldes =	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMPTE TENU DE :

La réception en Préfecture

le 18/12/2023

La publication le

La notification le

LA PRÉSIDENTE,

La Présidente

FAIT A LA COURNEUVE, LE 15 DECEMBRE 2023



Accuse de réception en préfecture
093-219300274-20231215-COMITESYND-AU
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES
D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve
Téléphone : 01 48 36 11 29

SEANCE DU COMITE DU 15 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2

**Objet : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE RELATIF A
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES CIMETIERES**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 9 H 00 par Madame la Présidente le 7 Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 15 Décembre 2023 sous la présidence de Madame Corinne CADAYS-DELHÔME, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CADAYS-DELHOME Corinne - Déléguée titulaire de LA COURNEUVE
M. HIRSCH Jean-François – Délégué titulaire de BOBIGNY
M. BIDAL Damien - Délégué titulaire d'AUBERVILLIERS
M. DACHIVILLE Auguste Romain – Délégué titulaire de DRANCY

EXCUSES :

INVITES :

M. Anthony GIUNTA – Directeur Général des Services (excusé)
M. Belkacem CHIKH - Directeur des finances de La Courneuve (excusé)
Mme Nathalie DIJOUX - Conservatrice

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Accuse de réception en préfecture
093-219300274-20231215-COMITESYND-AU
Date de réception préfecture : 18/12/2023

SÉANCE DU COMITÉ DU 15 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2

Objet : Accord-cadre mono attributaire relatif à l'entretien des espaces verts des cimetières

Le Comité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du cimetière a recours à des prestations d'entretien des espaces verts pour les cimetières,

Considérant que les marchés d'entretien des espaces verts notifiés au 1^{er} janvier 2023 s'achèveront le 31 décembre 2023,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du cimetière doit lancer une nouvelle consultation afin de garantir la continuité de service,

Considérant que le besoin est évalué, dans sa globalité, au-delà des seuils des procédures formalisées,

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2, 1^o R.2161-2 à R.2161-5, lancé sous forme d'un accord cadre mono attributaire,

Considérant que le présent accord cadre a été lancé sans minimum et avec un maximum pour la durée total du marché de 1,8 M€ H.T,

Considérant que l'accord cadre est décomposé en 3 lots :

Lot 1 – Entretien des espaces verts du cimetière intercommunal

Lot 2 – Entretien des espaces verts du cimetière musulman de Bobigny

Lot 3 – Entretien des espaces verts des cimetières communaux Ancien et Nouveau

Considérant que l'accord-cadre court à compter de sa notification pour une période initiale d'un an et pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée maximum n'excédant pas quatre ans,

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 13 septembre 2023 via le site : achat-national.safetender.com,

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 18 octobre 2023,

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats,

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

1- Prix de la prestation : 35%

Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20231215-COMITESYND-AU
Date de réception préfecture : 18/12/2023

- 2- Moyens mise en œuvre : 30%
- 3- Valeur technique et environnementale : 35%

Considérant que les offres déposées ont été déclarées recevables,

Considérant que la CAO du 28 novembre a attribué l'accord-cadre,

A. l'unanimité

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Autorise la Présidente, madame Corinne CADAYS-DELHOME , à signer le présent marché et tout acte y afférent ou en permettant l'exécution (avenant,...) avec la société suivante, conformément à la CAO du 28 novembre 2023 :

- Le Jardin des sens

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont suffisants,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LA PRÉSIDENTE
COMPTÉ TENU DE :
La réception en Préfecture

Fait à La Courneuve, le 15 décembre 2023

La Présidente

Le
La publication le 18/12/2023
La notification
LA PRÉSIDENTE,



Accusé de réception en préfecture
093-219300274-20231215-COMITESYND-AU
Date de réception préfecture : 18/12/2023